

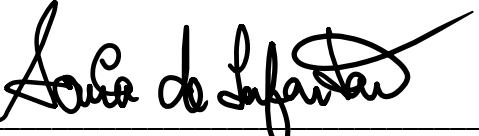
[6] Considérant ce qui précède, le Tribunal confirme par les présentes le désistement des Bénéficiaires.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :

PREND ACTE du désistement des Bénéficiaires;

CONDAMNE l'Administrateur à payer les frais du présent arbitrage.

Fait à Boisbriand, ce 2 novembre 2022



Sonia de Lafontaine, Arbitre